



ARRÊTE DU MAIRE N° A2024-312P  
en date du 09 Juillet 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°30 Cours des Alpes à MEYRARGUES (13650) pour le compte de \_\_\_\_\_, ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire domicilié au N°30 Cours des Alpes (13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire effectuer un déménagement pour son compte par l'entreprise SEEGMULLER PARIS-G (4 Rue Jacqueline Auriol – 93350 LE BOURGET), **le Mercredi 17 Juillet 2024 de 7 heures à 18 heures.**

**Article 2** : **Le Mercredi 17 Juillet 2024, de 7 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le véhicule poids lourd pour le déménagement (camion 20m3) sera autorisé à stationner sur deux places de parking, entre le N°28 et le N°30 du Cours des Alpes.

-La circulation se fera normalement.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise de déménagement SEEGMULLER PARIS-G.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

*M 07/02/24*

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.